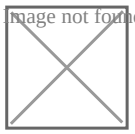

Une agence refuse de me payer

Par **littlebob**, le **18/09/2014** à **11:57**

Bonjour!
On travaille pour une agence qui organise des sejours linguistiques en anglais. On habite en Angleterre. La directrice me payait en avance pour les sejours alors au debut de juin et juillet elle m'a envoye l'argent pour les sejours qui auront lieu dans ces mois. En juillet on avait des enfants tres difficiles et l'une d'eux a donne des remarques negatives. Quand les enfants etaient chez nous, j'ai contacte la directrice pour expliquer les difficultes mais elle ne m'a pas aide et elle a dit que je ne pouvais pas contacter leurs parents! Apres ca, la directrice a dit qu'elle allait me payer chaque semaine apres avoir recu des bonnes remarques. On n'etait pas d'accord parce qu'on avait beaucoup de depenses avec les etudiants par semaine mais elle l'a fait quand meme.
Pour le dernier paiement elle a promis qu'elle aller me payer le 24 aout 100% mais elle ne l'a pas fait. On est parti en vacances le 24 aout jusqu'au 31 aout et des qu'on est rentre je l'ai contacte pour une explication.

Elle a dit qu'elle ne voulait plus travailler avec nous et qu'elle allait deduire 200 euros de notre paiement a cause des mauvaises remarques. J'ai dit que ce n'etait pas juste et que j'allais discuter avec une notaire et apres ca elle a dit qu'elle allait annuler le paiement et qu'elle verrait son notaire aussi. Je lui ai envoye plusieurs emails depuis ca mais elle ne me repond pas et je ne sais pas qu'est-ce que je peux faire. Elle me doit 1950 euros!

Aussi dans notre contrat, c'est marque: l'agence s'engage a verser la somme destinee a la famille d'accueil au plus tard 5 jours avant le sejour.

Merci pour votre conseil.

Nicky

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **12:38**

Bonjour,
Je ne vois pas ce qu'un notaire viendrait faire là-dedans...
Vous ne précisez pas si vous avez un contrat de travail de droit français...

Par **littlebob**, le **18/09/2014** à **12:48**

L'agence est francaise et le contrat est ecrit on francais alors j'imagine que c'est un contrat de travail de droit francais.

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **14:48**

Pas forcément, le contrat doit bien faire référence à des textes de Loi et surtout si c'est un contrat de travail avec un rapport d'employeur à salarié...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés